



N° de résolution
ou annotation

Rés.177-08-2025

Rés.178-08-2025

Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
Comté de Maskinongé

Une séance ordinaire des membres du Conseil Municipal a eu lieu
lundi **le 4 août 2025 à 19h30.**

À laquelle étaient présents :

- Monsieur Pierre Picotte
- Madame Lorraine L. Lambert
- Monsieur Alexis Charbonneau

À laquelle étaient absentes mesdames Nancy Johnson et Mélanie Lacoursière.
Madame Maryse Allard, greffière-trésorière était présente.
Le quorum étant atteint avec la présence du Maire et de trois conseillers
municipaux, la séance peut légalement débiter.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte appuyée par madame Lorraine L.
Lambert et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté avec la mention
que l'item « Varia » demeure ouvert et d'ajouter les items suivants :

- 18.1 Mandat pour a mise à jour du Plan d'intervention en renouvellement des
conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;
18.2 Appui à une demande faite à la CTPAQ – Dossier 101, rang Saint-Joseph.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 a été
remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert
Appuyé par monsieur Pierre Picotte

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025.

Le conseiller monsieur Alexis Charbonneau étant absent lors de cette séance,
s'abstient de voter sur cette résolution. La résolution est adoptée à la majorité,
avec une abstention.

PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2025		
CHÈQUES	24 143 À 24 165	175 998.19\$
DÉPÔTS DIRECTS		
SALAIRES	28 à 31	199 356.30\$
LISTE DES COMPTES À PAYER		
CHÈQUES	24 166 à 24 187	37 704.98\$
DÉPÔTS DIRECTS	502 064 à 502 112	147 183.63\$

CERTIFICATION DES DISPONIBILITÉS DE FONDS

Je soussignée, greffière-trésorière, certifie par la présente, que des fonds sont
disponibles pour les dépenses ci-dessus mentionnées.

Maryse Allard, greffière-trésorière



N° de résolution
ou annotation

Rés.179-08-2025

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

- d'approuver les dépenses ci-dessus.

CORRESPONDANCE

❖ **Espace MUNI**

09-06-2025
Élections municipales 2025.

❖ **M. Pier-Olivier Gagnon de la MRC de Maskinongé**

07-07-2025
Campagne promotionnelle visant à mettre en valeur des bénévoles sur le territoire de la MRC de Maskinongé.

❖ **M. Michel Veillette**

07-07-2025
Interrogation sur le règlement de location à court terme.

❖ **Appartenance Mauricie**

09-07-2025
Sollicitation d'achat de calendriers historiques 2026

❖ **Proches Aidants de la MRC de Maskinongé**

09-07-2025
Remerciements pour la contribution de la municipalité

❖ **Ministère des Transports et de la Mobilité durable**

17-07-2025
Aide financière accordée pour le Programme d'aide à la voirie locale
Volet Projets particuliers d'amélioration – Projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES).

Rés.180-08-2025

ENTENTE – MODIFICATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE À LA TAXATION

CONSIDÉRANT la restructuration des postes de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts;

CONSIDÉRANT la formation et les compétences de M. Luc Béland à prendre plus de responsabilités au poste de secrétaire à la taxation et à la possibilité de lui redistribuer plus de tâches comptables;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de l'équité salariale se fera au printemps 2026 et que celle-ci permettra de revoir les tâches supplémentaires associées à ce poste;

EN CONSQUENCE :

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

- d'apporter les modifications au poste de secrétaire à la taxation lors du maintien de l'équité salariale au printemps 2026 afin de refléter les nouvelles tâches et conditions associées au poste.



N° de résolution
ou annotation

Rés.181-08-2025

APPUI À UNE DEMANDE FAITE À LA CPTAQ – DOSSIER 101, RANG SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE Christophe Crozet a acquis, le 9 avril 2018, devant Me Sylvie Caumartin, notaire, les lots 5 941 536 (119 087,1 m²), 5 942 237 (54 445,6 m²) et 5 992 058 (17 491,8 m²) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé (ci-après « l'Immeuble »);

CONSIDÉRANT QUE Christophe Crozet a acquis cet Immeuble de Lise Bertrand;

CONSIDÉRANT QU'au moment de l'acquisition de l'Immeuble par Christophe Crozet, une résidence était déjà érigée sur le lot 5 992 058, soit au 101, rang Saint-Joseph, à Saint-Alexis-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE cette résidence était érigée sur le site, au même endroit, depuis le début du 20^e siècle et qu'elle a toujours été habitée de façon réelle et continue, et ce, jusqu'à l'incendie du 14 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait et en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA, Christophe Crozet bénéficie d'un droit acquis de nature résidentielle, d'une superficie de 5 000 m², sur une partie du lot 5 992 058;

CONSIDÉRANT QUE la résidence a été ravagée par un incendie le 14 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts se doit de ne pas permettre la reconstruction de la résidence sur le lot 5 992 058, puisque celui-ci se situe en totalité à l'intérieur de la zone inondable à récurrence de 20 ans, en plus d'être en partie dans la rive;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour Christophe Crozet de relocaliser sa résidence sur le lot 5 941 536, à un endroit sécuritaire et sans contrainte, tout en poursuivant ses activités d'élevage et de culture;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il a besoin d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ »);

CONSIDÉRANT QUE Christophe Crozet a, entre autres, sur l'Immeuble une écurie logeant trois chevaux et des prairies fourragères servant d'aliments aux chevaux;

CONSIDÉRANT QUE ces chevaux, tant dans l'écurie que dans le pâturage, nécessitent une présence humaine continue;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée pour la reconstruction de la résidence n'offre aucun potentiel agricole pour la culture ou l'élevage d'animaux, compte tenu de la configuration des lieux, de la topographie et de la nature des sols;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée, en relocalisation d'une résidence qui existait jadis, ne causera aucun préjudice aux pratiques culturelles ou aux élevages d'animaux du milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation de Christophe Crozet ne comporte aucun volet de morcellement ou d'aliénation;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'autre site de moindre impact à la lumière du contexte et des particularités propres à cette affaire;

CONSIDÉRANT QUE les sources d'eau et de sols seront intégralement protégées;

CONSIDÉRANT QU'aucune possibilité de reconstruction en zone inondable ne peut être envisagée en l'espèce;

CONSIDÉRANT QU'un refus de la CPTAQ engendrerait de graves conséquences pour Christophe Crozet, étant entendu que ce dernier subirait notamment un préjudice irréparable du fait de ne pas être en mesure de continuer, sur les lieux, ses activités d'élevage et de culture.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert
Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau
Et unanimement résolu :

- d'appuyer la demande d'autorisation d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour la construction d'une résidence unifamiliale sur 5 000 m², déposée par Christophe Crozet auprès de la CPTAQ, afin que soit permise l'utilisation résidentielle d'une certaine partie du lot 5 941 536 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé.

Rés.182-08-2025

ENTENTE RÉGIONALE D'ENTRAIDE MUTUELLE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION 143-06-2025

CONSIDÉRANT que la résolution 143-06-2025 adoptée en date du 2 juin 2025 comporte des éléments nécessitant révision/modification/remplacement ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de modifier ladite résolution afin de mieux refléter les modifications apportées à l'entente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

-que la résolution n°143-06-2025 adoptée en date du 2 juin 2025 soit abrogée et remplacée par la présente résolution ;

-que la nouvelle résolution se lise comme suit :

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les dispositions de l'entente régionale d'entraide mutuelle relative à la protection contre les incendies sur le territoire de la MRC de Maskinongé;



N° de résolution
ou annotation

Rés.183-08-2025

CONSIDÉRANT QUE la loi autorise la conclusion d'une entente de service d'entraide entre les parties en vertu des articles 569 du Code municipal et 468 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit l'acheminement des ressources sur les lieux d'un sinistre tel que prévu dans le schéma de couvertures de risques en sécurité incendie de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des services de sécurité incendie, sur le territoire de la MRC de Maskinongé, ne disposent pas du nombre de ressources nécessaires pour une intervention tel que prévu dans les plans de mise en œuvre découlant du schéma de couverture de risques incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau

Appuyé par monsieur Pierre Picotte

Et unanimement résolu :

- que la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts accepte l'entente régionale d'entraide mutuelle relative à la protection contre les incendies, datée du 30 juillet 2025, en remplacement de l'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies déposée le 9 décembre 2011 et de son avenant déposé le 24 février 2014.
- que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé.

**MANDAT POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION EN
RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES
CHAUSSÉES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts doit maintenir à jour son Plan d'intervention conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du Programme PRIMEAU ou de tout autre programme applicable ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan est un outil essentiel de planification permettant de prioriser les interventions en matière de renouvellement des infrastructures municipales d'eau potable, d'égouts sanitaires, d'égouts pluviaux et de chaussées ;

CONSIDÉRANT QUE la dernière version du plan d'intervention date de 2015 et que celui-ci doit être mis à jour afin de demeurer admissible aux différents programmes de subvention ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Maxxum Gestion d'Actifs a soumis une offre de services pour réaliser cette mise à jour, conformément aux besoins de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte

Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau

Et unanimement résolu :

- que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts accorde à la firme Maxxum Gestion d'Actifs le mandat de procéder à la mise à jour du Plan d'intervention en renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, tel que présenté dans l'offre de services datée du 25 juillet 2025 pour un montant de 21 650\$ (taxes en sus) ;



N° de résolution
ou annotation

Rés.184-08-2025

- que la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à l'exécution de ce mandat.

MANDAT PRÉPARATION PLANS ET DEVIS POUR APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX LORS DE LA RÉALISATION DU PROJET DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE VENTILATION ET CLIMATISATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 10, RUE JONATHAN

CONSIDÉRANT QUE la résolution 255-11-2024 autorise le projet de mise à niveau du système de ventilation et climatisation du bâtiment situé au 10, rue Jonathan avec l'option #1 qui consiste en l'ajout d'évaporateurs muraux plus échangeurs de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels en mécanique et en électricité du bâtiment afin de réaliser l'ingénierie relative à l'élaboration et des services ponctuels afférents à la surveillance des travaux sont nécessaires pour mener à bien ce projet.

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte
Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau
Et unanimement résolu :

- que le conseil autorise la firme GXPro conseil à procéder à la préparation des plans et devis pour appel d'offres et à la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet pour un montant de 21 650\$ (taxes en sus) selon l'offre de service du 16 juillet 2025;
- que le montant plus 50% TVQ soit affecté au règlement #462-2023 et que la durée d'amortissement soit sur une période de 20 ans;
- d'autoriser le lancement d'appel d'offres pour ce projet.

Rés.185-08-2025

NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) ADJOINT(E) DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste cadre de directeur(trice) adjoint(e) de l'aménagement et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce poste comporte des responsabilités de supervision, de coordination de projets, de représentation auprès de partenaires et de soutien stratégique à la direction;

CONSIDÉRANT QUE madame Shanie Magny, actuellement à l'emploi de la Municipalité à titre d'inspectrice adjointe en urbanisme et environnement, a manifesté son intérêt et possède les qualifications requises pour occuper ce nouveau poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert
Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau
Et unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

Rés.186-08-2025

- de procéder à la nomination de madame Shanie Magny au poste de directrice adjointe de l'aménagement et de l'urbanisme à compter du 4 août 2025;
- d'autoriser la directrice générale à procéder à la signature du contrat de travail fixant les conditions de travail relatives à ce poste tel que convenu.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mis en place un comité consultatif en urbanisme (CCU) conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le mandat de certains membres du CCU arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes concernées ont manifesté leur intérêt à poursuivre leur engagement au sein du comité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte
Appuyée par madame Lorraine L. Lambert

Le conseiller monsieur Alexis Charbonneau, dont le mandat au sein de ce comité est concerné par la présente résolution, s'abstient de voter par souci de transparence.

La résolution est adoptée à la majorité, avec une abstention.

- que le conseil municipal renouvelle le mandat des membres suivants du Comité consultatif en urbanisme pour une période de deux (2) ans;
 - Monsieur Alexis Charbonneau,
 - Madame Isabelle Picard
 - Madame Krystel Audet
 - Monsieur Richard Audet
 - Monsieur Patrice Martel
- que le mandat de ces membres soit renouvelé pour une période de deux (2) ans.

Rés.187-08-2025

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ DE VITALISATION LOCAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du Comité de vitalisation est de deux (2) ans et renouvelable au moyen d'une résolution du conseil selon le règlement 463-2023 « Règlement relatif aux règles de fonctionnement du comité de vitalisation de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts », article 9;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement des mandats;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte
Appuyée par madame Lorraine L. Lambert

Le conseiller monsieur Alexis Charbonneau dont le mandat au sein de ce comité est concerné par la présente résolution, s'abstient de voter par souci de transparence.



N° de résolution
ou annotation

Rés.188-08-2025

La résolution est adoptée à la majorité, avec une abstention.

-d'entériner le renouvellement du mandat des membres du comité de vitalisation suivants :

- Madame Nancy Johnson
- Monsieur Alexis Charbonneau
- Madame Krystel Audet
- Monsieur François-Eugène Lessard

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ DE VITALISATION

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a été mis en place afin de soutenir et promouvoir le développement économique, social et communautaire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaitait pourvoir un poste vacant au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE madame Kim Després a manifesté son intérêt à s'impliquer auprès du comité de vitalisation;

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau
Appuyée par madame Lorraine L. Lambert
Et unanimement résolu :

- que le conseil municipal entérine la nomination de madame Kim Després à titre de membre du comité de vitalisation, et ce, à compter du 2 juin 2025.

Rés.189-08-2025

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE LOCATION DE SALLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts souhaite encadrer l'utilisation de ses salles municipales afin d'en assurer une gestion équitable, sécuritaire et efficace ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a élaboré une Politique de location des salles municipales définissant les règles, modalités, responsabilités et tarifs applicables ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à répondre aux besoins des citoyens, des organismes locaux et des utilisateurs occasionnels tout en protégeant les biens municipaux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert
Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau
Et unanimement résolu :

- que le conseil municipal adopte officiellement la Politique de location des salles municipales, telle que présentée et que ladite politique entre en vigueur à compter du 4 août 2025;



N° de résolution
ou annotation

Rés.190-08-2025

FÊTE DE LA RENTRÉE - BUDGET DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE la « Fête de la Famille » s'appelle dorénavant la « Fête de la rentrée »;

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte
Appuyée par madame Lorraine L. Lambert
Et unanimement résolu :

- qu'un budget de dépenses au montant de ± 3 000\$ soit alloué pour « Fête de la rentrée » pour l'année 2025.

Rés.191-08-2025

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS COMMUN DE VITALISATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ- PHASE 2 DU PROJET TRUITES MUR À MUR

CONSIDÉRANT QUE l'exposition d'art public *Truites mur à mur*, réalisée par l'artiste Catherine Rondeau, connaît un vif succès auprès des citoyennes et citoyens, qu'elle favorise la cohésion sociale intergénérationnelle et renforce le sentiment d'appartenance à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE cette exposition contribue à l'embellissement du cœur du village, à l'attractivité du territoire et au rayonnement de la Municipalité à l'échelle régionale, en attirant des visiteurs susceptibles de générer des retombées économiques pour les entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de pérenniser les œuvres actuelles et d'en ajouter de nouvelles sur les murs de certains bâtiments municipaux permettrait de bonifier ces retombées positives et de faire de ce parcours artistique un atout touristique distinctif et durable pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a lancé un appel de projets culturels dans le cadre du Fonds commun de vitalisation, lequel peut financer jusqu'à 90 % des coûts d'une phase 2;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

- que la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts soutienne l'initiative de Catherine Rondeau en agissant à titre de porteur de projet pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds commun de vitalisation de la MRC de Maskinongé, et ce, avant la date limite du 14 août 2025;

-que la décision sur le choix des bâtiments utilisés dans ce projet revienne à la municipalité;

-d'autoriser la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer pour et nom de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts tous les documents relatifs à cette demande.



N° de résolution
ou annotation

Rés.192-08-2025

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Monsieur le maire répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour le seront lors d'une prochaine assemblée.

Lors de cette même période de questions, Mme Barbara Boutet résidente de la municipalité, a déposé trois documents intitulés :

- Proposition de modifications au règlement municipal 478-2025 concernant le lavage des embarcations
- Proposition d'un plan d'actions pour contrer l'itinérance et répondre à la pénurie de logements
- Proposition d'un projet de règlement sur les mini maisons pour contrer la pénurie de logements et l'itinérance

Le document a été remis au conseil municipal pour prise en considération.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert et unanimement résolu, que l'assemblée soit levée.

Maire

Greffière-trésorière

« Je, Michel Bourassa, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

